



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250918-452025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°45/2025
Objet : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE ET PARTIELLE PARCELLE AD40P

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 4

Voix délibérative : 18

Date de la convocation :
12.09.2025

Date d'affichage :
19.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Michèle VALDENAIRE ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : André PRADIER (donne procuration à Robert DIAZ) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Lydie MAJORAL) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD)

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie été sollicitée pour l'acquisition d'une partie du local de stockage appartenant à l'enseigne Mr Meuble (parcelle AD 40P) qui a fait l'objet d'une précédente délibération. Suite à une réévaluation du projet, il serait envisageable d'acquérir, en complément de la délibération 24/2025, un local de 200 m², un terrain attenant de 1 200 m² et des places de parking sise sur la parcelle AD40P.

La proposition d'acquisition est faite aux conditions suivantes : dépose du portail et son financement par le vendeur; réalisation d'un mur séparatif entre les deux copropriétaires et son financement à moitié entre les deux copropriétaires ; aucune participation à l'installation de la micro station d'épuration ne sera demandée à l'acheteur ; le vendeur s'engage à amener l'eau du forage au droit de la propriété de l'acheteur.

Un avis auprès du service des domaines a été sollicité sur le prix de vente en date du 12.09.2025

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition d'acquisition aux prix et conditions qu'elle formule eu égard :

- Au fait que cet espace ne sera pas consommateur d'espaces agricoles naturels et forestiers au titre de l'objectif ZAN
- Il s'agit d'un emplacement stratégique à l'entrée de la commune
- La ville de Théza souhaite réaliser un espace socio-culturel au regard des demandes des associations

Il propose que soit retenue la somme de 240 000 € pour cette opération d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération et ses motifs,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir l'acquisition complémentaire et partielle de la parcelle AD40P
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 19.09.2025